

nord-ouest jusqu'aux limites septentrionales de la Province, a l'ouest par le dit Comté des Outaouais, au sud et au sud-ouest par la Grande Rivière ou Rivière des Outaouais, ensemble avec l'Île Bizarre, et toutes les Îles dans la dite Grande Rivière ou Rivière des Outaouais les plus proches du dit Comté, étant en tout ou en partie vis-à-vis ou divisant icelui, et au nord et au nord-ouest par les limites septentrionales de la Province; lequel Comté ainsi borné, comprend les Seigneuries de Mille Îles ou Rivière du Chêne, le Lac des Deux Montagnes et son augmentation, et Argenteuil et les Townships de Chatham, Grenville, Wentworth, Harrington, Arundel et Howard, et les paroisses de Saint Eustache, Saint Benoît, Sainte Scolastique, le Lac des Deux Montagnes et l'Île Bizarre, et toutes les paroisses, Townships et terres en tout ou en partie comprises dans les limites ci-dessus décrites.

29°. Le Comté de Terrebonne sera borné au nord-est par la ligne du sud-ouest de la Seigneurie de Lachenaye jusqu'à la profondeur d'icelle, de là à l'ouest le long de la ligne de profondeur d'icelle, de là à l'ouest le long de la ligne de profondeur de l'augmentation de Terrebonne jusqu'à la ligne du sud-ouest du township de Kilkenny, de là le long de la dite ligne au nord-ouest jusqu'à la profondeur d'icelle, et de là dans la même direction jusqu'aux limites septentrionales de la Province, au sud-ouest par le dit Comté du Lac des Deux Montagnes, au nord-ouest par les limites septentrionales de la Province, et au sud-est par cette partie de la Rivière des Outaouais, communément appelée la Rivière des Prairies, ensemble avec l'Île et Seigneurie de l'Île Jésus, et toutes les Îles dans la dite Rivière les plus proches du dit Comté, étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui; lequel Comté ainsi borné, comprend les Seigneuries de l'Île Jésus, Terrebonne, Desplaines, augmentation de Terrebonne, Blainville, partie des Mille Îles et augmentation, et le Township d'Abercrombie.

Bornes du  
Comté de Ter-  
rebonne.

30°. Le Comté de Lachenaie, comprendra les paroisses de Lachenaie, Saint Henri de Mascouche et Saint Roch, et les Townships de Kilkenny et Wexford.

Bornes du  
Comté de La-  
chenaie.

31°. Le Comté de l'Assomption comprendra les paroisses de Saint Sulpice, y compris l'Île Bouchard, Repentigny, l'Assomption, et Saint Jacques, et les Townships de Rawdon et Chertsey.

Bornes du  
Comté de  
l'Assomption.

32°. Le Comté de Montréal comprendra toute l'Île de Montréal, ensemble avec toutes les Îles les plus proches du dit Comté, et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui; le dit Comté comprenant la seigneurie de Montréal et les paroisses suivantes en icelle, savoir: Montréal, Sainte Anne, Sainte Geneviève, Pointe Claire, Lachine, Sault des Récollets, Saint Laurent, Rivière des Prairies, Pointe aux Trembles et Longue Pointe.

Bornes du  
Comté de  
Montréal.